

## Quel est le rôle d'un commissaire?

Un commissaire est élu par les électeurs de sa circonscription scolaire pour un terme de quatre ans. En tant qu'administrateur de la commission scolaire, il joue un rôle de leader au sein de sa communauté en ayant comme mandat :

- ✓ d'assurer aux enfants une éducation de qualité;
- ✓ d'adopter des politiques qui tiennent compte des besoins et des aspirations du milieu;
- ✓ de mettre en place des ressources humaines, matérielles et financières indispensables au bon fonctionnement des écoles;
- ✓ de représenter le milieu auprès des organismes gouvernementaux.

# ÉLECTIONS SCOLAIRES

## Vous voulez en savoir plus?

- Communiquez avec notre Centre de renseignements au **1 888 ÉLECTION** (1 888 353-2846), écrivez-nous à **info@electionsquebec.qc.ca** ou visitez notre site Web à l'adresse **www.electionsquebec.qc.ca**;
- Assistez à nos séances d'information. Pour savoir quand et où auront lieu ces séances, visitez notre site Web;
- Communiquez avec le président d'élection de votre commission scolaire.

Il est à noter que, lorsqu'il s'agit d'interpréter la Loi sur les élections scolaires, il faut se reporter aux textes originaux publiés par Les Publications du Québec.



Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le numéro suivant : 1 800 537-0644

*Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le contenu.*

*An English version of this document is available upon request.*

## Vous voulez vous présenter aux élections scolaires?



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-5606-VF (03-08)



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Parce qu'un vote, ça compte

Parce qu'un vote, ça compte

**Vous songez à vous porter candidat à un poste de commissaire aux prochaines élections scolaires? Le Directeur général des élections du Québec a préparé ce dépliant pour vous!**

## **Vous désirez vous porter candidat au poste de commissaire?**

Pour vous porter candidat, vous devez remplir les conditions suivantes le jour de l'élection :

- 1** être domicilié sur le territoire de la commission scolaire depuis 6 mois ou plus;
- 2** avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire. Pour ce faire, vous devez entre autres :
  - avoir 18 ans ou plus;
  - être de citoyenneté canadienne;
  - être domicilié sur le territoire de la commission scolaire et, depuis six mois ou plus, au Québec;
  - ne pas être sous curatelle;
  - ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

### **Attention!**

Certaines personnes ne peuvent se porter candidates à un poste de commissaire, notamment les employés de la commission scolaire.

Pour vérifier votre éligibilité au poste de commissaire, informez-vous auprès du président d'élection de votre commission scolaire.

## **Comment vous porter candidat?**

Vous devez d'abord vous procurer, auprès du président d'élection de votre commission scolaire, un formulaire de déclaration de candidature et fournir les renseignements demandés. Vous devez également obtenir la signature d'au moins dix électeurs de la circonscription où vous désirez vous porter candidat.

Le formulaire devra être remis au bureau de votre président d'élection entre le 33<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> jour précédant le jour de l'élection. Notez qu'une pièce d'identité sera exigée.

## **Comme candidat, aurez-vous à solliciter des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts?**

Afin d'assurer l'équité et la transparence du système électoral, des règles régissent le financement politique. Ainsi, vous devez obtenir une autorisation pour solliciter des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts.

La demande d'autorisation doit être faite auprès de votre président d'élection; il vous demandera de remplir le formulaire requis et vous informera des dispositions de la loi ayant trait au financement des candidats.

Comme candidat autorisé, vous devrez produire un rapport financier et un rapport de dépenses électorales après la tenue de l'élection. Ces rapports doivent être remis au directeur général de la commission scolaire et sont accessibles au public.

Si vous êtes élu ou obtenez 15 % ou plus des votes, une partie de vos dépenses électorales pourraient vous être remboursées à certaines conditions. Le directeur général de la commission scolaire déterminera le montant auquel vous aurez droit après avoir examiné votre rapport de dépenses électorales.

À noter que la Loi sur les élections scolaires ne permet pas la constitution de partis politiques. Cependant, les candidats qui ont des intérêts communs peuvent se regrouper dans une équipe reconnue par le président d'élection. Pour ce faire, une équipe doit présenter des candidats à au moins le tiers des postes ouverts aux candidatures. Une demande écrite de reconnaissance doit être soumise au président d'élection dans les délais prescrits.

## **Comment se déroulera l'élection?**

Si personne ne se porte candidat dans votre circonscription le 28<sup>e</sup> jour précédant celui de l'élection, le président d'élection vous déclarera élu par acclamation. Si d'autres candidats se présentent, vous devrez faire campagne. Le jour de l'élection, vous devrez obtenir la majorité des voix pour être déclaré élu. Vous serez par la suite assermenté comme commissaire.